



Ecole Saint Joseph
5 rue du château d'eau
85540 SAINT VINCENT SUR GRAON



Contrat de scolarisation

ENTRE :

Ecole Saint Joseph,
sis au *5 rue du château d'eau – 85540 SAINT VINCENT SUR GRAON*
représenté par *MONNERON Julie*
ci-après désigné l'Établissement

D'une part,

ET

Parent 1 _____ et Parent 2 _____
Demeurant _____

Représentants légaux de _____
ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*Prénom et Nom de l'enfant*) _____ sera scolarisé dans l'Établissement catholique *Saint Joseph* sur demande du parent 1. _____ et du parent 2 _____, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser _____ en classe de _____ pour l'année scolaire *2024-2025* et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (*Prénom et Nom de l'enfant* _____), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire _____ en classe de _____ au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de (*Prénom et Nom de l'enfant*)_____. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de (*Prénom et Nom de l'enfant*)_____ et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire.

Nous avons choisi de ne pas augmenter les frais de scolarité mais de proposer à compter de septembre 2024, des contributions scolaires différenciées.

Cela a pour objectif de faire face aux besoins de l'établissement.

Selon votre souhait vous pouvez choisir :

- **De verser uniquement la contribution de « base »**
- **De verser la contribution de « base » + un montant de solidarité**

Merci de cocher dans le tableau, l'option choisie :

Contribution scolaire par enfant	Mensuel
<input type="radio"/> Contribution de base	29 euros
<input type="radio"/> Contribution de base + montant de solidarité	30 euros

En cas de modification du montant des frais de scolarité, un avenant financier sera établi et remis pour signature aux responsables légaux.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Assurances

A compter de la rentrée 2024, l'assurance scolaire sera prélevée sur le mois de septembre d'un montant de 5.85 euros pour l'année. Tous les enfants de l'école adhéreront à la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par _____ fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,

- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de _____ durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juillet.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://stvincentsurgraon-stjoseph.fr/>) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

A, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : Julie MONNERON

Signature du Chef d'établissement